

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 octobre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27
septembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Etienne
FILLOT, Caroline VARGIOLU

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-
BATAL à Laure LAURENT, Etienne FILLOT à Céline
MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

**GARANTIE À 15% D'UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR ALLIADE
HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Délibération : 10.2024.129

Transmis en préfecture le : 08/10/2024

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

Alliade habitat a réalisé en 2020 la réhabilitation de 59 logements locatifs sociaux situés 20 avenue du Général De Gaulle, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Le plan de financement de cette opération comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 2 763 816,00 € et d'une durée de 25 ans.

Par courrier en date du 29 août 2024, ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de la réhabilitation de 59 logements locatifs sociaux situés 20 avenue du Général De Gaulle, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance d'ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (85%).

Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°161496 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 763 816,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°161496 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme principale de 414 572,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** des conditions de garanties suivantes
 - o La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **PRÉCISER** que la commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.